



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 26 janvier 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 20/01/2022

date d'affichage : 20/01/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Monique DOMEIZEL par Magali MOURGUES;

Absents et Excusés : Marie-Laure PRADEILLES

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2022D004 - Objet : DETR Acquisition Tracteur + remorque

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire que la Commune remplace le camion de type Unimog qui est en service depuis 1989 et dépose une demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour l'acquisition d'un tracteur et d'une remorque porte engin.

Cet équipement permettra le déneigement en hiver, fauchage au printemps et été ainsi que le transport de matériaux et mini-pelle sur les Communes de Montrodat, Grèzes et Gabrias dans le cadre de l'entente intercommunale (mutualisation du matériel et des agents techniques).

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'équipement récent mais pas neuf compte tenu des capacités financières de la Commune.

Le plan de financement proposé par Monsieur le Maire est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses			Recettes	
Opération		Total HT	Subvention sollicitée Etat DETR	
Gros équipement	Tracteur	73 250.00		
			60%	
	Remorque	11 800.00		51030.00
			Autofinancement Commune	34020.00
TOTAL dépenses		85050.00	Total recettes	85050.00

Adopté _____

Andre
Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le ___ / ___ / 20___
 et publié ou notifié
 le ___ / ___ / 20___